



REGLEMENT DU MEETING INTERNATIONAL DE TROYES



Article 1 : Dénomination et organisateur

Le Meeting International de Troyes Aube est une compétition d'athlétisme organisée par le Troyes Omnisport Athlétisme (représenté par Michel Tanguy), dont les sièges sociaux se situent Rue Burgard 10 000 Troyes. L'évènement aura lieu le samedi 1er juillet 2023 à partir de 15h00, sur la piste d'athlétisme du complexe Henri Terré (Rue Raymond Burgard, 10 000 Troyes).

Article 2 : Circuit des meetings nationaux estivaux

Ce meeting s'inscrit dans le circuit national. Son organisation respecte le cahier des charges du Circuit.

Cette compétition respecte le règlement FFA en vigueur énoncé dans les textes officiels téléchargeables sur la FFA.

Article 3 : Engagement des athlètes

3.1. Engagements et confirmations des athlètes non invités

Pour tous les athlètes non invités, il sera obligatoire de faire une demande de participation par le site internet du meeting. Il n'y aura aucune demande sur place. Leur inscription sera validée une fois la présence dans la liste des qualifiés. Le jour J, les confirmations se feront sur place au plus tard à 15h. Les séries définitives seront affichées au plus tard 1h avant l'épreuve.

3.2. Engagements et confirmations des athlètes invités

Les athlètes invités devront répondre à l'invitation par mail et en allant s'inscrire dans le cas d'une réponse positive sur le site internet du meeting. Des informations leurs seront demandées en ce qui concerne l'hébergement, le transport et la restauration. Ils recevront une confirmation, en fonction du nombre de places disponibles par épreuve. Il faudra également que les athlètes invités confirment leur participation sur place avant 15h.

Toute participation est gratuite.

Article 4 : Organisation des podiums

Les podiums récompenseront les 3 premiers de chaque épreuve. Les récompenses seront effectuées dans le mois suivant le meeting par virement bancaire ou par chèque.



**REGLEMENT DU
MEETING
INTERNATIONAL DE
TROYES**



Article 5 : Primes de récompenses et rémunération

Les primes de récompenses seront attribuées aux cinq premiers de chaque épreuve en fonction de la performance réalisée.

Primes des épreuves nationales :

Place	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place	4 ^{ème} place	5 ^{ème} place
Prime au podium	600€	500€	400€	200€	100€
Prime supplémentaire pour une meilleure performance (suivant le tableau ci-dessous)	+400€	+300€	+200€	+100€	+100€

EVENTS	WOMEN	MEN
100m	11"21	10"20
110m Hurdles	/	13"50
400m	52"00	45"60
400m Hurdles	55"83	49"60
800m	2'00"90	1'45"50
1500m	4'06"00	3'36"00
High Jump	1m95	2m30
Long Jump	6m50	8m00
Hammer	70m	78m

Les primes seront réglées par virement bancaire ou par chèque dans le mois qui suit le meeting sauf dans le cas d'un délai imposé par un contrôle anti-dopage.

Précision pour les athlètes étrangers, 15% de la prime sera retenue pour les charges françaises afin de respecter la loi.

Le montant de la prime pourra être recalculé à la hausse ou à la baisse au plus tard le 1^{er} juin en fonction du budget atteint par le meeting.

Les différents records du meeting :

Epreuves	Records	Noms	Année
800m Hommes	1'46"31	HOUYEZ Hugo	2022
800m Femmes	2'01"53	ANAIS Cynthia	2021
400m Haies Hommes	50"37	BOUKMOUCHE Saber (Alg)	2022
400m Haies Femmes	57"44	LHABZE Lamiae (Mar)	2021
Hauteur Hommes	2m18	LAYOY Carlos	2022
Hauteur Femmes	1m84	BUSE Savanska	2022
100m Hommes	10"16	CAMARA Ebrahima (Gam)	2021
100m Femmes	11"48	KONE Maboundou (CIV)	2021
1500m Homme	3'39"70	MESSAOUDI Ali	2022
1500m Femme	4'07"35	BUSIENEI Selah (Ken)	2021
400m Femmes	51"71	GREBO SHANA	2022
400m Hommes	45"56	DIOUF CHEIKH Tidiane	2022
Marteau Hommes	70m93	ABDOU Earwyn	2022
Marteau Femmes	64m78	BAMBARA Laetitia	2021
Longueur Hommes	7m46	FOFANA AL Assane	2022
Longueurs Femmes	5m	MENSAH Joyce	2022

Dans le cadre des épreuves nécessitant la présence d'un lièvre, le recrutement et la rémunération de celui-ci seront établis par un accord préalable (convention signée par les 2 parties) entre l'athlète et la direction du meeting. Cet accord précisera des temps de passage à réaliser à des moments clés de la course. Si ceux-ci ne sont pas respectés le jour de la compétition, la direction se réservera le droit de diminuer le montant négocié.

REGLEMENT DU MEETING INTERNATIONAL DE TROYES



Article 6 : Remboursement des frais de déplacement

6.1 Pour les participants aux épreuves :

Un remboursement des frais de déplacement sera effectué dans le mois suivant le meeting. Pour les 8 premiers de chaque épreuve, le déplacement est pris en charge à hauteur de 300 euros sous présentation de justificatifs. Pour toutes autres demandes de remboursement, un accord préalable de la direction est nécessaire. Le niveau, le covoiturage et le nombre d'athlètes par club sont les critères d'obtention d'un remboursement. Le plafond de remboursement est fixé à 300 euros. Pour toute demande particulière, faire une demande à la direction du meeting. Des justificatifs pourront vous être demandés et devront être fournis avant le 15 juillet 2023.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'augmenter ou diminuer le montant du remboursement en fonction du niveau de l'athlète et du budget atteint par le meeting.

6.2 Pour le jury de la compétition

Toute demande de remboursement de frais liés à la participation en tant que jury au meeting doit se faire sur présentation de pièces justificatives avant le 15 juillet 2023.

Article 7 : Logement et restauration des athlètes

Les athlètes licenciés dans un club résidant à plus de deux heures de transport du meeting pourront bénéficier d'un logement la veille et le soir du meeting dans la limite des places disponibles.

Les hébergements se feront au centre sportif de l'Aube (<http://www.centre-sportif-aube.fr/>), au 5 Rue Marie-Curie, 10 000 Troyes.

En fonction des besoins, les athlètes pourront se loger et se restaurer du vendredi soir au dimanche matin indépendamment de leur performance.

Le meeting prend en charge l'hébergement en pension complète.

Le nombre de places étant limité, une priorité sera faite en fonction du niveau des athlètes.

Article 8 : Résultats

La gestion informatique de la compétition et de ses résultats se fait à l'aide du logiciel LOGICA, la compétition étant enregistrée auprès de la FFA.

Les résultats seront affichés sur place et diffusés sur internet (site FFA).

Toute contestation d'un résultat doit se faire dans le respect de la règle 146 Réclamations et Appels des règles des compétitions IAAF en vigueur.

Article 9 : Médical

Des kinésithérapeutes et un ostéopathe seront présents sur le site du meeting pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin, ainsi qu'une équipe médicale pour assurer la sécurité des athlètes et du public.



REGLEMENT DU MEETING INTERNATIONAL DE TROYES



Article 10 : Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs ayants droit (partenaires, médias, etc.) à utiliser son nom. Cela comprend également les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Meeting. Tout cela sans que ça ne lui confère un droit, un avantage à quelque autre fin que ce soit, pour une durée de dix ans. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils doivent pour cela s'adresser à l'organisateur, le Troyes Omnisport Athlétisme.

Article 11 : Sécurité

11.1- Organismes

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace des spectateurs et des athlètes présents tout au long de la manifestation.

11-2. Assurances

Les organisateurs sont couverts.

11.3. Responsabilités

Le comité d'organisation du Meeting d'Athlétisme de Troyes 2022 décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipement ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation (défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou autre). En aucun cas, un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 12 : Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation si la sécurité des participants ne peut pas être assurée notamment en cas de dégradation importante des conditions météorologiques ou sur décision municipale ou préfectorale (arrêté).